

CIF

Afin d'assurer une meilleure protection des investisseurs, la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 complétée par un décret du 29 septembre 2004 et le règlement de l'autorité des marchés financiers (AMF) du 15 avril 2005, ont créé un nouveau statut spécifique : le conseiller en Investissements Financiers (CIF).

Définition du CIF

un CIF est une personne qui exerce à titre de **profession habituelle** une activité de conseil portant sur :

- La réalisation d'opérations de banque sur instruments financiers.
- La réalisation d'opérations de banque ou d'opérations connexes.
- La fourniture de services d'investissement ou de services connexes.
- La réalisation d'opérations sur biens divers.

la notion de **profession habituelle** conditionne l'appartenance au statut du CIF et suppose que l'activité soit exercée de manière indépendante et courante en donnant lieu à une rémunération sous quelque forme que ce soit.

Conditions d'accès à la profession de CIF

L'accès à cette profession est subordonnée à des conditions d'âge, d'honorabilité et de compétence professionnelle. Par ailleurs, le CIF doit adhérer à une association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RPC)**.